

INSTRUCTIONS DE COURSE

*Régate Roger Routier
31 mai 2026
Plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave
Club de Voile du Tarn et Garonne
Grade 5B*

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les Annexes « P » et « T » s'appliqueront.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée ou publiée au plus tard **30 minutes** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **21h00** la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau si le comité de course envoie le pavillon « Lima » sur le bateau départ.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information **situé devant la voilerie du Club**.
Une copie des informations sera, si possible, mise sur le site du club.
[DP] Un briefing coureur obligatoire aura lieu 45 minutes avant le premier signal d'avertissement de chaque jour de courses.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé proche de la mise à l'eau.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1

Date	Classe	Briefing	1er signal d'avertissement
dimanche 31 mai 2026	toutes	10h15	11h00

- 6.2 Nombre maxi de courses par jour : 6 ; pas de signal d'avertissement après 16h00
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon des classes OSIRIS/IND sera le pavillon **CVTG**
Le pavillon de la classe **INQ** sera le pavillon **FFVoile (MiNiJi)**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Le parcours à effectuer sera indiqué sur un tableau sur le bateau comité départ.

10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée seront présentées aux briefings.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 *[DP]* *[NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée : pénalité de deux tours

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 L'Annexe « T », pénalité post-course et conciliation s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Toutes	30 minutes	50 minutes

16.2 Les concurrents, encore en course, mais visiblement très en retard sur le reste de la flotte, pourront être classés après le dernier concurrent officiellement pointé sur la ligne d'arrivée, cela, dans l'ordre de leurs positions sur le parcours. L'application de cette disposition est à la discrétion du comité. Ces bateaux seront alors ramenés sur la zone de départ.

16.3 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés TLE (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

16.4 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au local Jury, à côté du Club.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Cet affichage pourra se faire via le groupe WhatsApp.

Les instructions auront lieu dans la salle du jury du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera fait en prenant en compte le total des scores de ses courses.

(b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps, avec CVL pour la classe OSIRIS.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 *[DP] [NP]* La présence au briefing est obligatoire, et peut être attestée par un émargement.

19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.4 Le port d'un gilet de sauvetage norme CE (mini 50N) porté en permanence par tout concurrent sur l'eau

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles 30 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont les bateaux du **CVTG**

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le CVTG.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - **Deux** dispositif de coupe circuit en cas de chute dont un qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23 DECISION DE COURIR - RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS

- 23.1 Conformément a la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à cette régata et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régata, que ce soit avant, pendant ou après.
- 23.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- 23.2.1 Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau;
- 23.2.2 Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre:
- 23.2.3 Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions:
- 23.2.4 Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer:
- 23.2.5 La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités:
- 23.2.6 Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

25. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

26 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou au mouillage.

27. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'organisateur

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Jean-Pierre Finazzi

Président du comité technique : /

Président du jury : /

Opérateur résultats: Jean Pierre Finazzi

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PARCOURS (pour information et susceptible d'être modifié)

